

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2022-257

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2022

Sommaire

DDETS 45 / IPPV

45-2022-10-06-00001 - arrêté fixant la liste des candidats recevables à l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (2 pages) Page 3

DDETS 45

45-2022-10-06-00001

arrêté fixant la liste des candidats recevables à
l'agrément de mandataires judiciaires à la
protection des majeurs

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**
SERVICE INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION
DES PERSONNES VULNÉRABLES
UNITÉ INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE DES CANDIDATURES RECEVABLES À L'AGRÉMENT DE
MANDATAIRES JUDICIAIRES À LA PROTECTION DES MAJEURS**

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, L.471-4, L.472-2, D.471-3 et D.471-4 ;

VU l'avis d'appel à candidatures en date du 23 juin 2022 ;

VU les dossiers de candidatures reçus complets ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code susvisé est ainsi arrêtée :

- Madame BARBERON Laura
- Madame BLANDIN-LAMBERT Méryl
- Monsieur BOUDÉ Romain
- Madame CARTON Aurore
- Monsieur COURTIN Johann
- Madame DEFIGUEIRIDO Julie
- Madame DEFLOUX-JOYER Frédérique
- Madame DU CAUZE DE NAZELLE Solange
- Madame FACCIOLI Magalie
- Madame HOCHART Élodie
- Monsieur JAVOY Vincent
- Monsieur LAKEHAL Farid
- Monsieur LAZARE Xavier
- Madame LESCURE Marylin
- Madame MAILLET Marie
- Madame MARTIN Mathilde

- Madame MASUYER Maëva Samantha
- Madame MERICHE Sihem
- Madame TEIXEIRA Lurdes
- Madame TORTAY Élodie
- Madame VINCENT Catherine

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Loiret, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Orléans.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de L'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 6 octobre 2022
Pour La Préfète et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Signé : Christophe CAROL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète du Loiret**, Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministres) concerné(s)**;

un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.